

Politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers

I - Références réglementaires :

Article L. 533-18 du Code monétaire et financier
Article 314-75, 314-75-1 et 314-81 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers

II - Contexte et objectifs

L'ensemble des sociétés de gestion est soumis à une obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients pour l'exécution des ordres résultant des décisions d'investissement pour le compte des Organismes de Placement Collectif dont elles assurent la gestion.

L'objectif de cette politique consiste à définir les mesures organisationnelles mises en place en vue d'assurer un traitement et une exécution des ordres offrant le meilleur résultat possible pour les porteurs (à l'exception de ceux classés comme contreparties éligibles).

Dans ce cadre, Meeschaert Asset Management (« MAM ») a mis en place un processus de sélection des intermédiaires financiers afin d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres transmis dans le cadre de la gestion des fonds. Ce processus est suivi par un comité semestriel, et formalisé par la rédaction et la diffusion d'un procès-verbal.

Notre politique de sélection, d'évaluation et de contrôle des prestataires SADIE s'inscrit dans le cadre, plus général de notre politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires.

L'objectif recherché par notre politique de sélection et de contrôle des prestataires de SADIE est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (analyse géographique, analyse sectorielle, analyse par taille de capitalisation, etc...).

Dans cette optique, nous pouvons être amenés à arbitrer entre l'analyse fournie par un département sellside d'un broker d'exécution et celle disponible au sein d'un bureau d'analyse indépendant.

III - Politique de meilleure sélection des intermédiaires

• Définition de la meilleure exécution

La « meilleure exécution » se définit comme l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible lors de l'exécution d'ordres. La recherche de la meilleure exécution possible s'effectue compte tenu :

- du prix auquel est effectué la transaction
- de la rapidité d'exécution
- de la probabilité d'exécution et du règlement
- de la nature de l'ordre
- toute autre considération relative à l'exécution d'un ordre.

Les prestataires de services d'investissement qui transmettent pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de leurs décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de leurs porteurs, doivent se conformer à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs porteur. Le principe de « meilleure exécution » prend donc la forme ici de « meilleure sélection » consistant à sélectionner pour chaque classe

d'instruments, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis pour exécution. Ce principe nécessite la mise en place d'une politique de sélection

- **Politique d'exécution des ordres**

Dans le cadre de ces activités, Meeschaert Asset Management (« MAM ») est amenée à passer des ordres pour le compte des Organismes de Placement Collectif dont elle assure la gestion à des intermédiaires de marché agréés. A cette fin, MAM prend toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses porteurs au regard des critères suivants :

- Type d'ordre et type d'instrument financier ;
- Probabilité et rapidité d'exécution (en fonction de la liquidité de l'instrument financier) ;
- Qualité des réponses (taux d'erreur) ;
- Tarification de l'intermédiaire ;
- Efficacité opérationnelle, réactivité des équipes ;
- Qualité des traitements post-négociation ;
- Zones géographiques ou instruments financiers habituellement traités par l'intermédiaire ;
- Qualité de la recherche effectuée par l'intermédiaire.

- **Principaux lieux d'exécution**

Les ordres peuvent être exécutés par les intermédiaires :

- sur des marchés réglementés ;
- sur des marchés organisés en fonctionnement régulier (ex : Marché Libre, Alternext) ;
- sur des Systèmes Multilatéraux de Négociation « SMN » ;
- auprès d'internalisateurs systématiques ;
- en OTC.

- **Meilleure sélection**

Conformément à la réglementation, MAM sélectionne pour chaque classe d'instruments financiers, l'entité auprès de laquelle les ordres sont transmis pour exécution et qui permet d'obtenir le meilleur résultat possible.

MAM contrôle notamment que les entités sélectionnées disposent d'une politique et de mécanismes d'exécution des ordres qui prévoient la meilleure exécution et leur permettent de se conformer à leurs obligations en la matière et qu'elles ont un accès suffisant aux lieux d'exécution.

La sélection des intermédiaires est réalisée sur la base des critères objectifs énoncés ci-dessus et s'effectue dans le cadre du Comité Broker « CB » qui implique la validation de ses membres.

Les critères d'évaluation sont d'ordres qualitatifs et quantitatifs :

- **Critère n°1 : Aspects Qualitatifs : Exécution**

- Probabilité et rapidité d'exécution (en fonction de la liquidité de l'instrument financier)
- Connectivité
- Capacité à travailler des ordres sur des titres à faible liquidité
- Capacité à trouver des blocs
- Qualité d'exécution des ordres soignant
- Spécialisation du broker sur une zone géographique ou sur les classes d'actifs pertinentes pour MAM
- Prix d'exécution

- **Critère n°2 : Aspects Qualitatifs & Quantitatifs : Recherche et organisation de l'intermédiaire**

Pertinence des études produites par le broker

- Qualité des études et appréciation par le gérant MAM de la valeur ajoutée fournie
- Qualité de communication et d'échanges avec les analystes

Qualité de la recherche (appréciation par les gérants MAM)

- Taille de l'équipe d'analystes
- Stabilité et continuité des équipes d'analyse
- Expérience et ancienneté des analystes
- Disponibilité des analystes
- Etendue et fréquence de suivi des valeurs
- Analyse technique quantitative
- Anticipation des analystes sur les valeurs suivies

Qualité de l'équipe de vente

- Expérience des marchés
- Connaissance métiers (les vendeurs ont une formation et une expérience d'analystes financiers)
- Relations du broker avec les entreprises pour l'organisation des visites d'entreprises, et des rendez-vous avec les dirigeants
- Disponibilité & réactivité des vendeurs

Organisation de l'intermédiaire financier

- Politique menée en matière de lutte anti-blanchiment et en matière de règles de bonne conduite

— Critère n°3 : Aspects Quantitatifs : Middle Office

- Communication et collaboration avec le middle/back-office de MAM
- Qualité des traitements post-négociation
- Délais des réponses des ordres (taux d'erreur)

L'ensemble de ces facteurs sont évalués sur la grille d'échelle suivante :

<u>Evaluation</u>	<u>Note</u>
Très insuffisant	0
Insuffisant	1
Moyen	2
Satisfaisant	3
Très satisfaisant	4
Excellent	5

Les nouveaux brokers ne peuvent par essence faire l'objet d'une étude quantitative et qualitative, ni de notation par les collaborateurs de MAM. Les nouveaux brokers sont donc sélectionnés en fonction de leur réputation, de leurs moyens humains et techniques, de leur capacité à apporter la meilleure exécution au regard de leur politique de « best execution »,

en fonction des critères techniques et technologiques : accès à différents marchés, connectivité, expériences, etc...

IV - Politique de sélection, d'évaluation et de contrôle des prestataires délivrant un service d'aide à la décision d'investissement (dits « SADIE »)

- **Définition des SADIE**

Les SADIE correspondent à des services de recherche et d'analyse fournis par des prestataires externes.

Ces services ont pour objet d'apporter une valeur ajoutée supplémentaire au travail des gérants et analystes. Ils complètent ainsi utilement les réflexions menées en interne et participent à notre dessein global de meilleur service pour les OPCVM dont notre société assure la gestion ou le conseil.

- **Sélection et évaluation des prestataires SADIE**

Conformément à la réglementation, Meeschaert Asset Management a ainsi établi et mis en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités qui lui fournissent les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite.

Afin d'évaluer la prestation réalisée par les prestataires SADIE, Meeschaert Asset Management prend en compte principalement deux critères pertinents, d'une part, le prix de la prestation SADIE et d'autre part, la qualité de la recherche s'appuyant sur :

- Qualité de l'analyse financière produite
- Pertinence des recommandations des analystes
- Régularité des publications
- Echanges avec les équipes de gestion et/ou les équipes de recherche de MAM

V - Rémunération des intermédiaires

Conformément à la réglementation en vigueur, Meeschaert Asset Management peut avoir recours à des accords écrits de commission partagée :

- Commission Sharing Agreements (CSA)
- Convention de Commission de Courtage Partagée (CCP)

Les prestataires SADIE sont rémunérés par les courtages payés par les fonds gérés par MAM :

- Soit de façon directe, lorsque le prestataire qui exécute les opérations fournit également le SADIE
- Soit de façon indirecte par un système d'accord de commissions partagées (le broker reverse la partie des frais d'intermédiation qu'il facture au titre des SADIE au tiers prestataire de ces services)

Un CSA a été contractualisé entre Meeschaert Asset Management et un broker d'exécution sélectionné pour sa capacité à gérer ce mécanisme opérationnel, ainsi que pour la qualité de son exécution sur les marchés.

Ce broker ayant signé une convention CSA avec notre Société est évalué et contrôlé selon les mêmes modalités que celles applicables pour tous nos intermédiaires financiers (cf. II – Politique de meilleure sélection des intermédiaires).

Meeschaert Asset Management veille à ce que les contrats de CSA :

- Ne contreviennent pas aux dispositions de l'article 314-75 du Règlement général de l'AMF
- Respectent les principes mentionnés aux articles 314-82 et 314-83 dudit Règlement
- Respectent l'Instruction n° 2007-02 du 18 janvier 2007 relative aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Ce mécanisme de courtage à facturation partagée (CCP ou CSA) requiert de nos intermédiaires de marché une plus grande transparence sur la tarification de leurs services d'exécution et d'analyse. La pratique de l'«unbundling» (ou distinction claire entre les services d'exécution et d'analyse dans la tarification des prestataires fournissant les deux types de services) constitue un réel progrès pour la recherche de l'intérêt de nos clients. Meeschaert Asset Management a ainsi pris rapidement conscience de l'avancée permise par cette nouvelle forme de rapports avec nos intermédiaires de marchés.

Ce nouveau mécanisme renforce également l'analyse financière indépendante et permet, plus spécifiquement, à notre Société de recourir à un tiers analyste distinct du prestataire qui exécute les ordres.

Le dispositif mis en place au sein de Meeschaert Asset Management s'inscrit dans le cadre de la Charte de bonnes pratiques AFG.

Il est à noter qu'aucun système de commissions en nature (« soft commissions ») n'est perçu par notre société de gestion.

VI - Comité Broker MAM

• Rôle et responsabilités

Le Comité Broker surveille l'efficacité des dispositifs en matière d'exécution des ordres et de la sélection des intermédiaires afin d'en déceler les lacunes et d'y remédier le cas échéant.

A cette fin, il :

- supervise donc l'application des intermédiaires choisis
- définit la politique d'exécution de la société de gestion
- approuve les nouveaux intermédiaires après les avoirs présentés au groupe examine les demandes pour traiter avec de nouveaux intermédiaires financiers
- définit les modalités de sélection des intermédiaires financiers
- effectue des contrôles des anomalies signalées

Les prestataires de services d'aide à la décision d'investissement faisant partie des intermédiaires financiers, le comité Broker a aussi pour fonction de les sélectionner, les évaluer et les autoriser.

• Périodicité du quorum

Chaque semestre la société de gestion MAM passe en revue les brokers sélectionnés au titre du semestre précédent au regard des trois critères mentionnés ci-dessus et décide des nouveaux brokers qui intégreront la liste des brokers sélectionnés pour le semestre suivant.

Le Comité Broker procède à une revue au moins annuelle de sa politique d'exécution. A noter que le

Comité Broker peut se réunir à la demande de l'un de ses membres lors d'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible de sélection.

Le suivi des prestataires de SADIE et la réallocation éventuelle des ressources entre eux sont réalisés à minima annuellement et autrement, aussi souvent que cela l'exige. Ainsi, lors de la revue de nos brokers, il est également procédé à la revue des prestataires SADIE.

- **Membres**

Le Comité Broker MAM est au moins composé des personnes suivantes :

- Deux représentants du Directoire
- Le Directeur du Middle Office/Back Office
- Le Directeur des risques
- Le RCCI

- **Fonctionnement**

Le Comité se tient en présence des membres mentionnés précédemment. Dans des circonstances exceptionnelles, les membres peuvent participer au Comité par téléphone.

Un agenda circulera en avance auprès des membres.

Le Directeur des risques sera en charge de rédiger le compte rendu du Comité et de le faire circuler aux différents membres et invités dans les deux semaines suivant cette réunion.

- **Décisions**

Les décisions sont prises par consensus ; une décision n'est pas établie aussi longtemps qu'un membre n'a pas donné son accord.

- **Reporting**

Le compte rendu est envoyé aux membres du comité des Risques et du Directeur de la table des marchés (« Meeschaert Gestion Privée »).

VII - Information des clients

La politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers est disponible sur le site internet de MAM dans la partie informations réglementaires.

Le « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation », mis à jour annuellement pour chaque exercice écoulé, est disponible sur le site Internet de MAM.

Il est à noter que le rapport de gestion de chacun de nos OPCVM et les comptes rendus de gestion de chacun de nos portefeuilles gérés renvoient expressément à la politique de sélection et d'évaluation des intermédiaires financiers ainsi qu'au compte rendu relatifs aux frais d'intermédiation.

Toute production d'une nouvelle version de cette procédure entrainera la revue de la politique disponible sur le site internet et éventuellement sa mise à jour.

Cette politique est revue par la conformité sur évènement (ou à minima annuellement).

* * *